

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 02/12/2023

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **LES PETITS CASTORS DE LA BIÈVRE**, dont l'objet est de proposer des activités d'éveil aux enfants du quartier et de tisser des liens entre les familles adhérentes.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site Internet de l'association : [lespetitscastorsdelabievre.fr](http://lespetitscastorsdelabievre.fr).

## **Titre I – Membres**

### **Article 1er – Admission des membres**

L'adhésion à l'association est obligatoire pour tous les membres souhaitant participer aux activités quartier et aux ateliers découverte organisés par l'association.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Soit remplir un formulaire d'adhésion papier ou sur Internet, impliquant un règlement par chèque ou espèces ;
- Soit cotiser par carte bancaire via le formulaire d'adhésion dédié sur la plateforme Hello Asso.

Afin d'assurer la bonne gestion de l'association, les informations suivantes doivent obligatoirement être renseignées par l'adhérent : nom et prénom de l'adhérent, ainsi que des membres de sa famille (conjoint et enfants), adresse postale, adresse(s) électronique(s) et numéro(s) de téléphone.

L'adhésion est conditionnée au respect des statuts de l'association (disponible sur le site Internet de l'association), du présent règlement intérieur et du contrat d'engagement républicain (voir article 2 du règlement intérieur).

### **Article 2 – Respect du contrat d'engagement républicain**

L'association est signataire du contrat d'engagement républicain mis en place par le Gouvernement. La souscription à ce contrat est obligatoire pour toute association sollicitant une subvention de la part d'une autorité administrative.

Le contrat d'engagement républicain engage l'association dans sa globalité. Il doit être respecté par ses dirigeants, ses bénévoles et tous ses membres. Les actes de toutes ces personnes sont imputables à l'association et relèvent de sa responsabilité.

Il est donc demandé à tous les membres de l'association de respecter les sept engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité humaine
- Respect des symboles de la République





### **Article 3 – Cotisation**

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation est révisé annuellement par vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il n'est demandé qu'une seule cotisation par famille (parents/enfants), peu importe le nombre d'enfants composant la famille. Elle ne s'étend pas aux grands-parents, oncles, tantes, cousins, etc.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

L'adhésion donne accès aux ateliers découvertes et aux activités quartier organisées par l'association, pendant une année scolaire (de septembre N à août N+1).

### **Article 4 – Motif grave de radiation**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd par démission, décès ou motif grave. L'exclusion d'un membre pour motif grave est prononcée par le Conseil d'administration.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association, à sa réputation, à ses bénévoles ou à ses membres ;
- tout acte de dégradation et de non-respect des locaux utilisés par l'association.

L'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

## **Titre II – Activités quartier**

### **Article 5 – Référent en charge des activités quartier**

Le Conseil d'Administration nomme parmi les membres de l'association un ou plusieurs référent(s) en charge des activités quartier, appelé(s) coordinateur/coordonatrice des activités quartier. Les coordonnées de contact sont mentionnées sur le site Internet, ainsi que dans chaque communication en lien avec les activités quartier.

### **Article 6 – Choix des activités quartier**

Les membres de l'association sont invités à se réunir deux fois par an pour organiser les activités quartier.

Chaque adhérent peut faire part de ses envies et proposer ses idées. Celles-ci seront mises en place par le(s) référent(s) en charge des activités quartier en collaboration avec les adhérents.

### **Article 7 – Condition de participation aux activités quartier**

Les activités quartier sont proposées à tous les adhérents à jour de leurs cotisations. Les points suivants sont précisés pour chacune des activités :

- Inscription préalable obligatoire ou non,
- Participation financière demandée si nécessaire,
- Âge minimum ou maximum requis,
- Lieu de l'activité.



## **Article 8 – Lieux des activités quartier**

Les activités quartier peuvent se dérouler :

- En extérieur ;
- Dans un lieu spécifique : restaurant, salle de cinéma, etc. ;
- Dans un local mis à disposition par la Ville d’Antony ;
- Chez un bénévole.

Il est demandé à tous les adhérents de respecter et ne pas dégrader les lieux de chaque d’activité.

Par ailleurs, il est interdit de communiquer l’adresse postale d’un bénévole à des tiers.

## **Titre III – Ateliers découverte**

### **Article 9 – Référent en charge des ateliers découverte**

Le Conseil d’Administration nomme parmi les membres de l’association un ou plusieurs référent(s) en charge des ateliers découverte, appelé(s) coordinateur/coordonatrice des ateliers découverte. Les coordonnées de contact sont mentionnées sur le site Internet, ainsi que dans chaque communication en lien avec les ateliers découverte.

### **Article 10 – Condition d’admission aux ateliers découverte**

Les ateliers découverte sont proposés uniquement aux enfants adhérents, à jour de leurs cotisations, scolarisés dans les groupes scolaires Adolphe Pajeaud et Val de Bièvre sur Antony.

L’adhésion à l’association est possible le jour de l’inscription aux ateliers découverte.

### **Article 11 – Modalités d’inscription aux ateliers découverte**

L’accès aux ateliers dépend de l’école de l’enfant et de sa classe. Les plannings, les conditions particulières et les modalités d’inscription sont précisés à chaque début d’année scolaire.

Une fiche d’inscription reprenant toutes les coordonnées de l’adhérent et les autorisations obligatoires nécessaires (sortie, droit à l’image, soins d’urgence, personnes autorisées à récupérer l’enfant, etc.) doit être signée.

L’adhérent doit également fournir les informations d’assurance suivantes : nom de l’assurance et numéro de police.

### **Article 12 – Participation financière aux ateliers découverte**

L’inscription n’est valide qu’à réception de la participation financière annuelle propre à chaque atelier. Cette participation financière est fixée annuellement par vote à l’Assemblée Générale Ordinaire.

L’association accepte les règlements en espèces, par chèque, par bons CAF et en carte bancaire via la plateforme Hello Asso.

Toute inscription est définitive. Ni la cotisation ni la participation financière annuelle ne seront remboursées même en cas d’absence ou d’exclusion.



## **Article 13 – Lieux des ateliers découverte**

Les ateliers découverte se déroulent dans l'enceinte des groupes scolaires Adolphe Pajeaud et Val de Bièvre ou à proximité immédiate, à savoir :

- Ecole maternelle Val de Bièvre : 248 rue Adolphe Pajeaud, 92160 Antony
- Ecole maternelle Adolphe Pajeaud : 143 rue Adolphe Pajeaud, 92160 Antony
- Ecole élémentaire Adolphe Pajeaud : 143 rue Adolphe Pajeaud, 92160 Antony
- Gymnase Adolphe Pajeaud : 143 rue Adolphe Pajeaud, 92160 Antony

Les locaux sont mis à la disposition de l'association par la ville d'Antony à travers la signature de « conventions de mise à disposition de locaux ». Ces conventions engagent l'association aux respects de certaines règles qui incombent également aux adhérents :

- Respect des mesures de sécurité du Plan Vigipirate et Alerte Attentat, et autres mesures de sécurité mises en place par les directeurs d'établissement et l'association ;
- Respect de la charte de la laïcité ;
- Propreté et non-dégradation des locaux et du matériel présent dans les locaux ;
- Accès sur autorisation et uniquement sur des horaires préalablement définis.

Les locaux utilisés sont définis conjointement avec les directeurs des écoles en début d'année scolaire, en fonction des ateliers proposés. Cela peut être des salles de classes, des salles annexes (bibliothèque, atelier), les cours de récréation, le réfectoire, la salle de motricité du gymnase, etc.

## **Article 14 – Horaires des ateliers découverte**

Les ateliers découverte se déroulent de novembre à juin.

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'animateur de 16h15 à 17h30 :

- 16h15 : l'animateur récupère les enfants dans les préaux (en maternelle) ou dans les cours de récréations (en élémentaire)
- 16h15 – 16h30 : temps de goûter – Le goûter doit être fourni par la famille, hormis pour les enfants en maternelle qui se rendront à la garderie après l'atelier (le goûter est récupéré auprès du personnel périscolaire)
- 16h30 – 16h40 : passage aux toilettes, lavage des mains et accès aux salles
- 16h40 – 17h25 : atelier
- 17h25 : l'animateur raccompagne les enfants à la garderie (pour les enfants concernés), puis les autres aux points de rencontre définis ci-après.

Points de rencontre en fin d'atelier (pour les enfants qui ne vont pas à la garderie) :

- Enfants de l'école maternelle Val de Bièvre : Porte d'entrée principale ;
- Enfants de l'école maternelle Adolphe Pajeaud : Grand portail de la cour de récréation des maternels ;
- Enfants de l'école élémentaire Adolphe Pajeaud : Portail principal à côté de la loge du gardien.

Les parents ou autres personnes autorisées doivent impérativement être à l'heure pour la fin des ateliers. En cas de retard, l'enfant sera amené à la garderie (ne concerne pas les enfants en élémentaire ayant l'autorisation de rentrer seuls).

Il revient aux adhérents de se rapprocher de la mairie pour connaître les modalités d'accueil des enfants sur le temps de la garderie.



## **Article 15 – Cas particuliers d'annulation des ateliers découverte**

Certains événements peuvent entraîner l'annulation des ateliers découverte. C'est le cas notamment en cas d'un mouvement de grève national, d'une fermeture d'école, de l'absence d'un animateur ou encore en cas de contraintes sanitaires.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation des ateliers découverte, sauf cas exceptionnel (par exemple : annulation prévisible des ateliers sur plusieurs semaines).

### **Absence d'un animateur :**

En cas d'absence d'un animateur, l'association s'engage à prévenir les familles le plus vite possible. La prise en charge de l'enfant se fait en fonction de son âge et des autorisations signées lors de l'inscriptions aux ateliers découverte.

### **Absence d'un enseignant :**

Si l'enseignant de votre enfant est absent (et non remplacé) le jour de l'atelier, l'accès à l'atelier dépend de son âge :

- Les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à venir assister à leurs ateliers. Ils doivent alors se présenter au portail entre 16h15 et 16h30 et se présenter au gardien. Celui-ci les laissera entrer après la sortie des autres enfants. Les enfants devront alors se rendre sous le préau, auprès de leur animateur.
- Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à venir assister à leurs ateliers.

## **Article 16 – Comportement des enfants et des parents**

Pour le bon fonctionnement des ateliers et la continuité de l'apprentissage, il est demandé aux enfants d'être assidus et de venir à toutes les séances de leurs ateliers.

Les enfants doivent respecter les règles de sécurité et les règles de vie imposées par l'école et l'animateur. En cas de comportement inapproprié empêchant le bon déroulement de l'atelier, l'animateur ou le coordinateur des ateliers contacte les représentants légaux de l'enfant. Si le problème persiste, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité de la situation.

Il est demandé aux adhérents d'être indulgents, patients et de respecter les animateurs et les bénévoles de l'association. Tout comportement inapproprié ou manque de respect entraînera l'annulation immédiate de l'inscription des enfants de la famille.

## **Titre IV – Dispositions diverses**

### **Article 17 – RGPD et charte informatique**

Chaque adhérent gestionnaire de l'association (membre du Conseil d'administration, référents des activités quartier et des ateliers découverte, bénévole actif) se voit remettre deux documents annexes à ce règlement intérieur : un guide de sensibilisation au RGPD (règlement général sur la protection des données) et une charte informatique.

Il est demandé aux membres gestionnaires d'en respecter le contenu.

Les salariés et prestataires devront également se conformer aux dispositions de ces documents.



## **Article 18 – Conservation des données personnelles des adhérents**

Les données personnelles des adhérents sont conservées par les gestionnaires de l'association selon des durées différentes en fonction des cas d'adhésion.

L'association possède une base de données dans laquelle sont stockées les informations demandées au moment de l'adhésion et/ou de l'inscription aux ateliers découverte, à savoir : noms, prénoms, adresses postales, adresses électroniques, numéros de téléphone, autorisations obligatoires, informations d'assurance, etc.

Cette base est considérée comme active de septembre N à décembre N+1. Elle est alors utilisée pour la gestion courante de l'association (invitations aux activités quartier, diffusion d'informations, contacts pour les ateliers découvertes, etc.).

Ensuite, sont conservées uniquement les fiches d'inscriptions aux ateliers découverte pour une durée de 5 années dans un but administratif et légal. Les données sont alors archivées et consultées uniquement en cas de besoin.

Les données sont utilisées uniquement par les membres gestionnaires de l'association et les animateurs (dans le cadre des ateliers découverte). Aucune donnée n'est transmise à des tiers.

## **Article 19 – Modification du règlement intérieur**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le règlement intérieur de l'association est établi par les membres du Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Le nouveau règlement intérieur sera transmis à chacun des membres de l'association par message électronique simple et consultable sur le site Internet de l'association.

## **Article 20 – Modalités de contacts avec l'association**

L'association reste joignable par message électronique à l'adresse suivante : [contact@lespetitscastorsdelabievre.fr](mailto:contact@lespetitscastorsdelabievre.fr).

Le site Internet de l'association reprend également toutes les informations utiles et est mis à jour régulièrement : [lespetitscastorsdelabievre.fr](http://lespetitscastorsdelabievre.fr).